



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/014

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

BENNE/BASE VIE 9 RUE DE COMPIÈGNE

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du **7 janvier 2026** par laquelle **SA BATINOR** demande l'autorisation d'occuper le domaine public **par le stationnement d'une base de vie, d'une benne et d'un camion, 9 rue de Compiègne, du 13 janvier au 5 juin 2026.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société **SA BATINOR** est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit de la propriété sise 9 rue de Compiègne, **du 13 janvier au 5 juin 2026**, comme suit :

- une benne devant le 9 rue de Compiègne, du 13 au 30 janvier 2026,
- un camion devant le 9 rue de Compiègne, du 13 janvier au 5 juin 2026,
- une base de vie au bout de la rue de Compiègne, à côté du n° 13, du 13 janvier au 5 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de ceux autorisés par le présent arrêté, **9 et 13 rue de Compiègne**, du 13 janvier au 5 juin 2026.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire réglementaire doit être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, afin d'informer et de sécuriser l'ensemble des usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières :

- Un passage protégé pour les piétons est aménagé par une déviation sécurisée,
- L'installation permet l'accès aux bornes incendie et le passage des services de secours,
- L'installation est signalée de jour comme de nuit ; le cas échéant, une signalisation lumineuse est mise en place par le pétitionnaire,
- La signalisation est mise en place et maintenue par le pétitionnaire,
- À l'achèvement des travaux, la chaussée, les trottoirs et les espaces verts sont nettoyés de tous gravats,
- Les trottoirs sont réputés en bon état ; à défaut, un constat contradictoire est établi avec les services techniques municipaux,
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état sont réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et peut être retirée à tout moment, notamment pour motif d'intérêt public ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est strictement responsable de tous dommages directs ou indirects pouvant résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages, tant à l'égard de la collectivité que des tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site www.auchel.fr conformément à la réglementation en vigueur.

A Auchel, le 8 janvier 2026,

Publié le :

09 JAN. 2026

Le Maire

POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE

Nicolas CARRÉ

G. P. H. L. W. E. F.

